

Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du vendredi 20 avril 2018

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Vous nous réunissez aujourd'hui afin d'examiner un certain nombre de sujets relatifs à la carrière des professeurs des écoles du département. Prérrogative de cette commission, les projets du gouvernement dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » prévoient de très largement la lui retirer, ouvrant la voie à des dérives ainsi qu'à l'opacité sur tout ce qui concerne la carrière de nos collègues. C'est, entre autres raisons allant toutes dans le sens d'un affaiblissement des services publics, pour cela que le SE-Unsa appelle à la mobilisation et à la grève le 22 mai prochain.

Au sein de l'ordre du jour de cette réunion, figurent de nombreux points qui nécessitent de nous être présentés afin de valider certaines bonifications de barème d'enseignants ayant participé au mouvement. De même, vous nous soumettez les avis concernant les candidats aux postes à profil. Pour ces derniers, il est tout de même à noter que si nous contestons toujours la pertinence du profilage de nombre de ces postes, le faible nombre d'avis défavorables est à saluer. A ces situations, s'ajoutent également les propositions de bonifications pour les situations médicales, sociales et particulières. Nous nous étonnons cependant de l'absence de certaines bonifications que vous auriez attribuées à certains enseignants.

En effet, par son courrier du 28 mars dernier, le SE-Unsa vous a exprimé son profond désaccord avec votre décision d'octroyer à trois enseignants nommés à titre provisoire en 2017/2018 une bonification de 300 points. Pour la première fois dans notre département, des enseignants qui ne sont pas victimes d'une mesure de carte scolaire vont bénéficier de cette bonification, au mépris de toutes les règles contenues dans la circulaire « Mouvement ». Vous avez semble-t-il motivé votre décision afin que soit reconnu l'engagement de ces enseignants, non titulaires d'un poste de « Plus de maîtres que de classes », qui ont accepté de prendre en charge une classe de CP dont l'effectif serait plafonné à 12 élèves dans une école de la ville d'Amiens. Récompensant ainsi la valeur professionnelle de ces agents, vous l'appréciez donc 150 fois supérieure à celle d'enseignants nommés d'office dans l'ASH sans n'avoir suivi aucune formation, ces derniers bénéficiant d'une bonification de 2 points. Même en usant et abusant de poudre de Perlinpinpin, vous ne pourrez pas, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, justifier cela en termes d'équité de traitement des personnels dont vous avez la responsabilité.

Si vous la mainteniez, votre décision serait un exemple tout à fait éclairant de dérives auxquelles nous serions exposés si les projets du gouvernement visant à restreindre considérablement les prérogatives de la CAPD se concrétisaient. C'est pourquoi, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, un vœu commun de l'ensemble des organisations représentatives vous sera présenté lors de cette réunion.

A propos des demandes de congé de formation professionnelle, 36 mois ont été accordés il y a 3 ans, 53 il y a 2 ans et 79 l'an passé. Le SE-Unsa souhaite donc, Monsieur l'Inspecteur d'Académie que vous restiez sur cette belle dynamique en accordant les 95 mois demandés cette année.

Concernant l'ASH, nous nous satisfaisons du fait que deux enseignants aient candidaté à un stage DDEEAS. De même, 20 professeurs des écoles ont candidaté à une formation CAPPEI. 3 d'entre eux recueillent un avis défavorable alors même qu'ils justifient d'une expérience en ASH et qu'ils expriment par leur candidature leur volonté de continuer dans l'enseignement spécialisé. Pouvez-vous, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous indiquer quels sont les éléments qui ont motivé ces avis ? Par ailleurs, le SE-Unsa souhaite que l'ensemble des candidatures soient acceptées afin de mieux couvrir les besoins en ASH dans notre département.

Au titre des questions diverses, le SE-Unsa, par son courrier du 16 avril dernier, a souhaité que soit abordée la question des propositions de redoublement ayant reçu un avis défavorable des inspecteurs de circonscription. Tout d'abord, bien qu'il soit inscrit dans le décret 2018-119 du 20 février 2018 que la proposition du conseil des maîtres fasse l'objet d'un avis de l'IEN, nous ne trouvons aucune mention indiquant qu'elle soit soumise à cet avis. Il nous semble donc que la décision du conseil des maîtres reste prépondérante.

Par ailleurs, certains avis d'IEN semblent se baser sur des considérations statistiques, évoquant ainsi un trop grand nombre de demandes de certaines écoles. Est-ce à dire qu'il y aurait des quotas ? Pourriez-vous, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous éclairer sur ces points ?

Enfin, nous souhaitons vous faire part, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de trois difficultés rencontrées actuellement dans les écoles :

- Tout d'abord, les délais que vous avez imposés concernant l'élaboration du projet d'école 2018-2021. Vous exigez un retour au sein des circonscriptions pour le 4 juin alors même que dans de nombreuses écoles la composition des équipes à la rentrée 2018 aura pu être significativement modifiée suite aux résultats du mouvement le 23 mai ;
- Ensuite, l'application de votre circulaire publiée le 17 avril dernier à propos de la mise en œuvre des APC devant désormais être exclusivement consacrées à la maîtrise de la langue. D'une part, nous vous interrogeons sur les dispositions

réglementaires qui justifient aujourd'hui cette exclusivité. D'autre part, nous estimons que l'imposition de telles préconisations va à l'encontre de la confiance revendiquée du Ministre envers les enseignants en ce qui concerne la détermination des besoins des élèves et les moyens d'y remédier.

- Enfin, de nombreuses personnes en contrat CUI-AESH s'interrogent également sur leur avenir très proche. Ainsi, certaines d'entre elles arrivant en fin de contrat le 31 avril ont été sollicitées afin de reconduire leur contrat. Une fois celui-ci signé, ce nouveau contrat PEC a été retourné à l'établissement mutualisateur. Or, il s'avérerait que ces personnes aient ensuite été recontactées afin de leur demander de déchirer leur contrat et qu'un nouveau leur serait adressé. Etant donné les échéances relativement courtes, à savoir le 1^{er} mai, pouvez-vous nous assurer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, que ces personnes recevront bien leur nouveau contrat dans les jours prochains ?